



**SUSTAINABLE DEVELOPMENT  
TECHNOLOGY CANADA**

---

**TECHNOLOGIES DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE CANADA**

**RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT SUR  
L'ADMINISTRATION DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***

**Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022**

## Tables des matières

Introduction .....	3
Qui nous sommes .....	3
Mission .....	3
Responsabilité devant le Parlement .....	4
Activités liées à la protection des renseignements personnels .....	4
Interprétation des rapports statistiques sur la protection des renseignements personnels .....	5
ANNEXE A – Rapport statistique .....	7
ANNEXE B – Rapport statistique supplémentaire .....	14
ANNEXE C – Arrêté de délégation.....	18

## Introduction

Technologies du développement durable Canada (TDDC) est heureuse de présenter au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, afin qu'il le soumette au Parlement, son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la période de référence commençant le 1<sup>er</sup> avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022. Le présent rapport est soumis conformément à l'article 72 de la *Loi*.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Elle accorde aux personnes le droit d'accéder aux renseignements les concernant détenus par le gouvernement, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. De plus, la *Loi* protège les renseignements personnels et permet aux personnes d'exercer un contrôle important sur leur collecte, leur utilisation et leur divulgation.

## Qui nous sommes

Technologies du développement durable Canada (TDDC) aide les entreprises canadiennes à développer et à déployer des technologies durables en offrant un soutien financier essentiel et en favorisant le développement d'un écosystème canadien robuste de soutien à l'innovation. Pour ce faire, nous:

- Finançons le développement et la démonstration de nouvelles technologies environnementales
- Favorisons et encourageons la collaboration entre les organisations du secteur privé, du milieu universitaire, du secteur à but non lucratif ainsi que d'autres organisations pour développer et démontrer de nouvelles technologies.
- Promouvons la diffusion rapide des nouvelles technologies dans les secteurs économiques clés du Canada.

En tant que fondation fédérale indépendante et programme phare, notre financement des entreprises canadiennes a créé des emplois, de la croissance et une prospérité à long terme pour le Canada. Depuis sa création, TDDC a investi plus de 1,53 milliard \$ dans des entreprises canadiennes qui ont créé près de 21 000 emplois et généré des revenus annuels de 3,1 milliards \$. Nos entreprises ont réduit les émissions de gaz à effet de serre d'environ 22,6 mégatonnes par année, ce qui équivaut au retrait de près de 7 millions de voitures sur les routes chaque année.

La gouvernance et la surveillance des activités de TDDC sont exercées par un conseil d'administration constitué de 15 membres indépendants qui sont issus du secteur privé et du secteur sans but lucratif de tout le pays et qui représentent un éventail varié d'expérience et de connaissances spécialisées. La surveillance exercée par le conseil d'administration porte notamment sur les responsabilités à l'égard de la gestion des questions financières, des orientations stratégiques et des activités de TDDC. La liste des membres actuels du conseil d'administration et du Conseil des membres de TDDC est disponible à l'adresse [sdtc.ca](https://sdtc.ca).

## Notre mission

Notre mission est d'identifier et de financer les entreprises canadiennes qui développent, démontrent et commercialisent de nouvelles technologies ayant le potentiel de transformer la prospérité environnementale et économique du Canada. Grâce à notre soutien et à nos volets de financement d'amorçage, de démarrage

et d'accélération, nous propulsons la capacité des entreprises canadiennes à devenir des leaders mondiaux dans leur domaine.

## Responsabilité devant le Parlement

TDDC est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire de l'honorable François-Philippe Champagne, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie.

Notre Conseil d'administration est responsable de la vision stratégique de la fondation et assure une surveillance fiduciaire par l'intermédiaire de quatre sous-comités : Audit, Gouvernance et mise en candidature, Ressources humaines, et Examen des projets. Collectivement, le conseil d'administration apporte l'expérience et l'expertise de multiples secteurs et représente la diversité en termes de genre, de langue, d'ethnicité et de région. Pour consulter la liste actuelle des membres, visitez : [www.sdtc](http://www.sdtc).

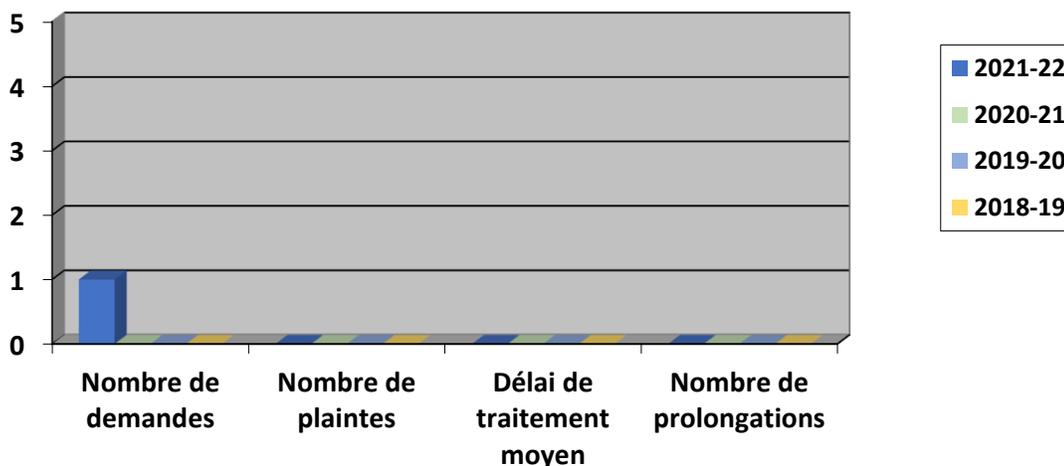
## Activités liées à la protection des renseignements personnels

La présidente-directrice générale est la chef désignée de la fondation en ce qui concerne la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Avec le soutien de la vice-présidente, Technologies de l'information et de la stratégie des données, elle s'occupe d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures appropriés pour traiter efficacement les demandes soumises en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels compte une coordonnatrice de l'AIPRP et s'appuie sur les avis et les conseils de consultants et d'avocats en fonction de ses besoins.

Le Bureau s'occupe, entre autres, des tâches suivantes :

- traiter les demandes relatives à la *Loi*;
- élaborer et tenir à jour des politiques, des procédures et des lignes directrices visant à assurer le respect de la *Loi* par TDDC;
- sensibiliser TDDC aux obligations que la *Loi* impose aux organismes du gouvernement;
- veiller à ce que TDDC respecte la *Loi*, les règlements, ainsi que les procédures et politiques pertinentes;
- rédiger des rapports annuels destinés au Parlement ainsi que d'autres rapports obligatoires, de même que tout autre document requis par les organismes centraux;
- représenter TDDC auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada ainsi que d'autres organismes et fonds gouvernementaux concernant l'application de la *Loi* dans le cadre des activités de TDDC;
- aider TDDC à honorer ses engagements relatifs à une ouverture et à une transparence plus grande en communiquant l'information de façon proactive et en la divulguant par des voies informelles.

## Interprétation des rapports statistiques sur la protection des renseignements personnels



Au cours de la période visée par le rapport, TDDC a reçu une demande de confidentialité qui a finalement été abandonnée.

TDDC n'a reçu aucune plainte relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de référence.

Huit séances de formation officielles ont été organisées au cours de la période visée par le rapport. Il s'agissait d'une combinaison de séances d'accueil pour les nouveaux membres du personnel et de séances de mise à jour sur l'AIPRP pour le personnel en place.

Aucune vérification n'a été effectuée au cours de la période de référence.

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure liée à la protection des renseignements personnels et propre à TDDC n'a été mise en œuvre à TDDC au cours de la période de référence.

Il n'y a eu aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉCVP) au cours de la période de référence.

Aucune nouvelle activité de partage de données n'a été entreprise au cours de la période de référence.

Au cours de la période de référence, TDDC n'a effectué aucune communication au sens de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pendant la période de référence, aucune atteinte significative à la vie privée ne s'est produite.

Pour la période 2021-2022, les coûts directement liés à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont estimés à 0 \$.

Salaires	0 \$
----------	------

Contrats de services professionnels	0 \$
-------------------------------------	------

## ANNEXE A – Rapport statistique

Nom de l'institution: Technologies du développement durable Canada

Période d'établissement de rapport: 4/1/2021 au 3/31/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

## 1.1. Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>1</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

## 1.2. Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>1</b>

## Section 2 – Demandes informelles

## 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>0</b>

Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

## 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 3 - Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 3.1. Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jour	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	1

<b>Total</b>	1	0	0	0	0	0	0	1
--------------	---	---	---	---	---	---	---	---

### 3.2. Exemptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(a)(i)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(b)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(1)(c)	0	26	0
19(1)(f)	0	22(2)	0	27	0
20	0	22.1	0	27.1	0
21	0	22.2	0	28	0
		22.3	0		
		22.4	0		

### 3.3. Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

### 3.4. Format of information released

Papier	Electronic				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

### 3.5. Complexité

#### 3.5.1. Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	1

### 3.5.2. Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document él disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5.3. Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.4. Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition

Disposition	Less Than 60 Minutes Processed		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5.5. Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

**3.5.6. Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition demandes**

Disposition	Less Than 60 Minutes Processed		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

**3.5.7. Autres complexités**

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

**3.6. Demandes fermées****3.6.1. Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi**

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

### 3.7. Présomptions de refus

#### 3.7.1. Motif du non-respect délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 3.7.2. Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### 3.8. Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 4 - Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)
0	0	0

### Section 5 - Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	0

## Section 6: Prorogations

## 6.1. Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand nombre de pages	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 6.2. Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand nombre de pages	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 7 - Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

## 7.1. Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Carried over beyond negotiated timelines	0	0	0	0
--	---	---	---	---

### 7.2. Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 7.3. Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations gouvernementales du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8 - Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 8.1. Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages Disclosed	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>									

## 8.2. Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages Disclosed	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 9 - Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Section 31	Section 33	Section 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## Section 10 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

### 10.1. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

### 10.2. Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 11 - Atteintes à la vie privée****11.1. Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

**11.2. Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles**

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

**Section 12 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels****12.1. Coûts répartis**

Dépense		Montant
Salaries		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		\$0

**12.2. Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	0.000

## ANNEXE B – Rapport statistique supplémentaire

<b>Article</b>	<b>Nombre de demandes</b>
22.4 Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	0
27.1 Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	0

### *\* Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) achevées*

<b>Institution</b>	<b>Nomre d'ÉFVP achevées</b>
Technologies du développement durable du Canada	0

## ANNEXE C – Arrêté de délégation

### *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Par la présente, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*\*, le chef désigné de la Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable délègue les pouvoirs et les fonctions du chef de l'institution aux personnes occupant les postes indiqués en annexe, conformément aux articles de la *Loi* mentionnés en annexe en regard de chaque poste concerné.

\_\_\_\_\_  
Présidente-directrice générale

Date: \_\_\_\_\_

\*L.C. 1980-82, ch. 111

Annexe à l'arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Article, paragraphe ou alinéa de la <i>Loi</i>	Description	Coordonnatrice, AIPRP	VP, Technologies de l'information et de la stratégie des données
8(2)j)	Communication à des fins de recherche	X	X
8(2)m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	Non délégué	Non délégué
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)e)	X	X
8(5)	Avis de communication en vertu de 8(2)m)	X	X
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	X	X
9(4)	Usages compatibles	X	X
10	Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	X	X
14	Notification lors d'une demande de communication	X	X
15	Prorogation du délai	X	X
17(2)b)	Version de la communication	X*	X
17(3)	Communication sur support de substitution	X*	X
18(2)	Exception (fichiers inconsultables) – autorisation de refuser	X	X
19(1)	Exception – renseignements obtenus à titre confidentiel	X*	X
19(2)	Exception – cas où la divulgation est autorisée	X	X
20	Exception – affaires fédéro-provinciales	X*	X
21	Exception – affaires internationales et défense	X*	X
22	Exception – application de la loi et enquêtes	X*	X
23	Exception – enquêtes de sécurité	X*	X
24	Exception – individus condamnés pour une infraction	X*	X
25	Exception – sécurité des individus	X*	X
26	Exception – renseignements concernant un autre individu	X*	X
27	Exception – secret professionnel des avocats	X*	X
28	Exception – dossiers médicaux	X*	X
31	Avis d'enquête	X*	X
33(2)	Droit de présenter ses observations	X*	X
35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	X	X
35(4)	Communication accordée	X	X

\* indique que la coordonnatrice, Accès à l'information et protection des renseignements personnels est autorisée à agir et/ou à signer, sous réserve que la décision ait été soumise à l'avance à l'examen de la vice-présidente, Technologies de l'information et de stratégie des données.